

Délibération n°3 du 15 novembre 2022
Convention d'agrément du restaurant de l'INSPE de Montigny-lès-Metz

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.

VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Le CROUS Lorraine approuve la signature par la Directrice Générale du CROUS Lorraine, de la convention d'agrément suivante :

- Convention d'accueil d'étudiants de l'Université de Lorraine au Restaurant de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de Montigny-lès-Metz.

NOMBRE DE VOIX : **20**

- POUR : **20**
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 15 novembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

